

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 07 AVRIL 2022 - A 18 H 30

Le 07 avril 2022 à 18 h 30, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal, en séance ordinaire.

Etaient présents : Jean-Charles VITAU, Denis ROUTIER, Odile BOINET, Annie BERQUER, Brigitte VIOLET, David BLONDIN, Cindy BARBÉ, Valérie RENIER, Germain BOIVIN, Jérôme MAILLARD, Madgid BORDJI.

Absents excusés : Richard VACOSSAINT, Hélène LARBI, Romain HEMART, Nathalie DUMONT.

Absent : /

Monsieur le Maire informe l'assemblée être en possession d'un pouvoir (pour voter en son nom et place) de Monsieur Romain HEMART au profit de Monsieur Denis ROUTIER.

La secrétaire de séance désigné est Monsieur Denis ROUTIER.

Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2022 est soumis au vote de l'assemblée. Aucune remarque n'est faite. Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

On passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Subventions versées aux associations, au CCAS et participation à divers organismes,
2. Vote des taux d'imposition,
3. Présentation et vote du budget primitif 2022,
4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 23,5/35^{ème}, suite avancement de grade,
5. Informations et questions diverses.

Subventions versées aux associations

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, les subventions ci-après pour l'exercice 2022, aux diverses sociétés et associations légalement constituées et autres :

| | |
|---|---------|
| Union Sportive Beauchamps (Basket) | 4 328 € |
| Loisirs et Détente | 322 € |
| Club de marche Beauchampois | 137 € |
| Association Beauchampoise de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique | 137 € |
| Le Cyclo Club Beauchampois | 137 € |
| Tennis Club Beauchampois | 371 € |
| Anciens Combattants (ACPG-CATM-TOE Veuves AC) | 137 € |
| Amicale Sapeurs-Pompiers | 280 € |
| Club des Aînés | 344 € |
| Banque alimentaire de la Somme | 175 € |
| Loisirs et Détente (Téléthon 2021) | 350 € |
| Coopérative scolaire | 800 € |
| Le Souvenir Français | 50 € |
| Comité des fêtes | 750 € |
| Les Restos du Cœur | 175 € |

Une délibération sera prise.

Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Année 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de fonctionnement au C.C.A.S. de Beauchamps, d'un montant de 8 000 €.

Cette somme sera inscrite à l'article 657362 du Budget Primitif 2022 de la commune.

Une délibération sera prise.

Contribution de la commune aux dépenses du SIPPH – Exercice 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cotisation au SIPPH (Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées) pour l'année 2022 est de 2,20 € par habitant suivant la population totale des communes établie par l'INSEE au 1^{er} janvier 2019 (soit 1020 habitants).

Il précise que la commune peut :

- Soit s'acquitter de la contribution en inscrivant la dépense au budget primitif 2022 à l'article 65548,
- Soit fiscaliser la contribution c'est-à-dire le recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de s'acquitter de la contribution au SIPPH pour l'année 2022 en inscrivant la dépense au budget primitif 2022 à l'article 65548 (Autres contributions) pour la somme de 2 244 € (2,20 € X 1020 habitants).

Une délibération sera prise.

Participation S.I.V.O.M. de Gamaches - Année 2022

Monsieur le Maire expose au conseil que le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (S.I.V.O.M.) de Gamaches auquel appartient la commune, a fixé la contribution de celle-ci pour l'année 2022 à la somme de 3 288,56 € et a décidé, comme le lui permettent les articles L.5212-20 et L.2331-3 du code général des collectivités territoriales que cette participation serait recouvrée au moyen de recettes fiscales.

Toutefois, ces recettes fiscales ne seront mises en recouvrement que si le conseil municipal donne son accord. En effet, l'assemblée a la faculté de couvrir la contribution à l'aide de ressources générales, soit en totalité, soit en partie.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la participation, dont le montant a été indiqué plus haut, sera donc inscrite à l'article 65548 des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022.

Une délibération sera prise.

Participation au fonctionnement du SMUR de la Ville d'Eu - Exercice 2022

Le conseil municipal :

Vu le courrier adressé par Monsieur le Maire de la ville d'Eu,

Considérant qu'il est important de maintenir le fonctionnement du SMUR situé à Eu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter de verser en 2022 une contribution financière au SMUR de Eu, à hauteur de 505 €, correspondant à 0,50 € X 1010 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2022), afin de maintenir ce service à la population.

Une délibération sera prise.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI 47,00 %
 - Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI 49,68 %
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Une délibération sera prise.

Vote du budget primitif 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22 mars 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :

Dépenses et recettes d'investissement :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 1 294 020 € | 1 294 020 € |
| Section d'investissement | 648 460 € | 648 460 € |
| TOTAL | 1 942 480 € | 1 942 480 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| Section de fonctionnement | 1 294 020 € | 1 294 020 € |
| Section d'investissement | 648 460 € | 648 460 € |
| TOTAL | 1 942 480 € | 1 942 480 € |

Une délibération sera prise.

Rappel des principaux investissements prévus en 2022 étudiés en commission finances :

| | |
|--|-------------------|
| Solde exécution section d'investissement reporté | 204 562,74 |
| Emprunts et dettes assimilées | |
| Emprunts (Capital) | 54 755,00 |
| Dépôt en cautionnement logement | 560,00 |
| Immobilisations incorporelles | |
| Frais d'études | |
| MO V3D - La Placette des Moulins V3D | 13 860,00 |
| Immobilisations corporelles | |
| Cimetière : puits | 1 770,00 |
| Cimetière : signalétique "Jardin du souvenir" | 618,00 |
| Cimetière : stèle | 1 380,00 |
| La Placette des Moulins - Installation main courante | 650,40 |
| Modification Eclairage public =< passage éclairage en leds | 141 645,00 |
| Mairie et 2 écoles - Copieurs | 7 116,51 |
| Une table école enfant PMR | 180,00 |
| Ecoles : achat de manuels | 615,00 |
| Barnum | 3 876,00 |
| Armoire extérieure défibrillateur | 518,40 |
| Fourgon | 25 000,00 |
| Poste à souder | 254,72 |
| Immos en cours-inst.techn. | |
| La Placette des Moulins solde marché en cours | 130 965,00 |
| La Placette des Moulins Raccordement boîte foraine | 1 331,28 |
| Modification du City Stade | 28 600,00 |
| Opérations patrimoniales | |
| Placette des Moulins - Porter à connaissance du cabinet CERDIS | 2 700,00 |
| | |
| Total dépenses en € | 620 958,05 |

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 23,5/35^{èmes} suite avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... /35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (23,5/35^{èmes}) ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 23,5/35^{èmes}, suite à un avancement de grade, à compter 01 juin 2022,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé de servir en restauration scolaire, laver la vaisselle et effectuer l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux de la structure et autres,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.
- La modification du tableau des emplois à compter du 01 juin 2022.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet 23,5/35^{èmes}, d'Adjoint technique, au grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sera inscrit au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération prendra effet à compter du 01 juin 2022.

Une délibération sera prise.

Informations diverses

Monsieur le Maire informe :

- Avoir reçu de l'AMF une invitation pour visiter le centre opérationnel de gendarmerie d'Amiens. Les élus intéressés doivent se faire connaître en mairie.
- Qu'un mail sera adressé aux élus précisant les horaires de tenue du bureau de vote du 1^{er} tour des élections présidentielles,

- Que la date d'inauguration de la « Placette des Moulins » est fixée au samedi 30 avril 2022. Le carton d'invitation est présenté. Les élus choisissent celui de couleur bleue. Il sera distribué dans les boîtes aux lettres par les élus. Des informations diverses de la Commune seront également distribuées en même temps.

Questions diverses

Madame VIOLET informe :

- Que suite à la réunion sur les ateliers du PLUiH, les aides à la réhabilitation des logements des bailleurs publics/privés sont différents entre le département de la Somme et celui de la Seine Maritime. Elle évoque l'aide de l'ANAH concernant l'isolation des habitations (passoires énergétiques).
- de la divagation à nouveau des chiens dans le secteur du Dosset.

Madame BERQUER a constaté des déjections canines sur le trottoir de la salle polyvalente.

Madame BOINET signale :

- Que les boîtes à livres vont être réalisées par le personnel communal et seront mises en place au Dosset et sur la Placette des Moulins,
- Qu'il y aura une animation poneys à la fête de Beauchamps,

Monsieur MAILLARD demande des renseignements sur le projet de déplacement du poste d'ENEDIS.

Monsieur le Maire répond que suite à des contraintes environnementales les sociétés RTE et ENEDIS présentes dans le grand poste de transformation à l'entrée de Beauchamps vont se séparer. La société ENEDIS serait intéressée par un terrain communal situé entre l'entreprise BOINET et la piste de motos. Si le projet voit le jour, Monsieur MAILLARD souhaiterait que la zone soit arborée pour cacher le site industriel qui vient en opposition avec le côté nature qu'il développe. Idem pour le projet de panneaux solaires.

Monsieur BLONDIN signale que le miroir de la Placette est desserré.

Monsieur ROUTIER se fait le porte-parole de Monsieur le Président de la société de pêche qui déplore le peu de participants lors de l'opération Hauts de France Propre.

La séance est levée à 19 h 48.